



RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT
SOCIALEMENT RESPONSABLE

ISR

2024

PRÉVOYANCE

Ensemble, prenons soin de demain

Le présent rapport porte sur les actifs financiers de l'entité MACSF prévoyance. Les informations présentées dans ce document sont établies sur la base des éléments disponibles et connus au 31 décembre 2023.

Ce rapport répond à l'instruction n° 2024-I-01 (annexe B) ainsi qu'à l'article 29 de la loi Energie Climat.

Sommaire

Le mot du Directeur Général du groupe MACSF	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
A.1. Politique d'investissement responsable 2024	5
Premier pilier : Sélection des investissements sur la base de critères ESG	6
Des investissements tournés vers les Objectifs de Développement Durable	6
Des fonds transparents sur l'intégration des critères ESG	8
Deuxième pilier : Exclusions	8
Troisième pilier : Accompagnement des émetteurs	13
A.2. Communication	14
Communication vers les administrateurs	14
Communication vers les sociétaires	14
A.3. Initiatives de place	15
B. Moyens internes déployés par l'entité	15
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	16
C.1. Gouvernance	16
C.2. Rémunérations	17
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	18
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	19
E.1. Informations relatives au règlement taxonomie	19
Indicateurs relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile	22
E.2. Informations relatives aux combustibles fossiles	27
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	27
F.1. Température implicite du portefeuille	28
F.2. Empreinte carbone du portefeuille	29
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	31
G.1. Mesure d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique	32
G.2. Mesure d'impact sur la biodiversité : l'empreinte biodiversité	32
G.3. Répartition par pression de l'impact financé par les investissements	34
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	35
H.1. Identification des risques de durabilité	36
H.2. Risque physique	37
Sur les investissements en souverains et dans les entreprises	37
H.3. Risque de transition	40
H.4. Risque de responsabilité lié au changement climatique	42
H.5. Risque lié à la perte de biodiversité	43
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	44
ANNEXE - Glossaire des sigles et abréviations	45
ANNEXE - Événements matérialisant les principes du Pacte Mondial	46



STÉPHANE DESSIRIER,
Directeur Général du groupe MACSF

Le mot du directeur général

Depuis sa création, la MACSF agit avec la conviction que responsabilité et performance vont de pair. En tant que premier assureur des professionnels de santé, nous savons que la santé de demain dépend aussi de nos choix d'investissement aujourd'hui. L'année 2024 marque une nouvelle étape dans notre engagement pour un avenir durable, à travers une politique ISR (investissement socialement responsable) renforcée, exigeante et transparente.

Dans un contexte où le dérèglement climatique et les tensions géopolitiques ont des répercussions directes sur la santé des populations, nous avons fait le choix clair d'orienter nos capitaux vers les acteurs d'un monde plus responsable. Cela se traduit par des exclusions fortes et assumées : aucune entreprise du secteur du tabac, aucune implication dans l'armement controversé et une sortie progressive des énergies fossiles, avec un objectif chiffré de réduction de 25% de l'empreinte carbone de notre portefeuille d'ici fin 2025.

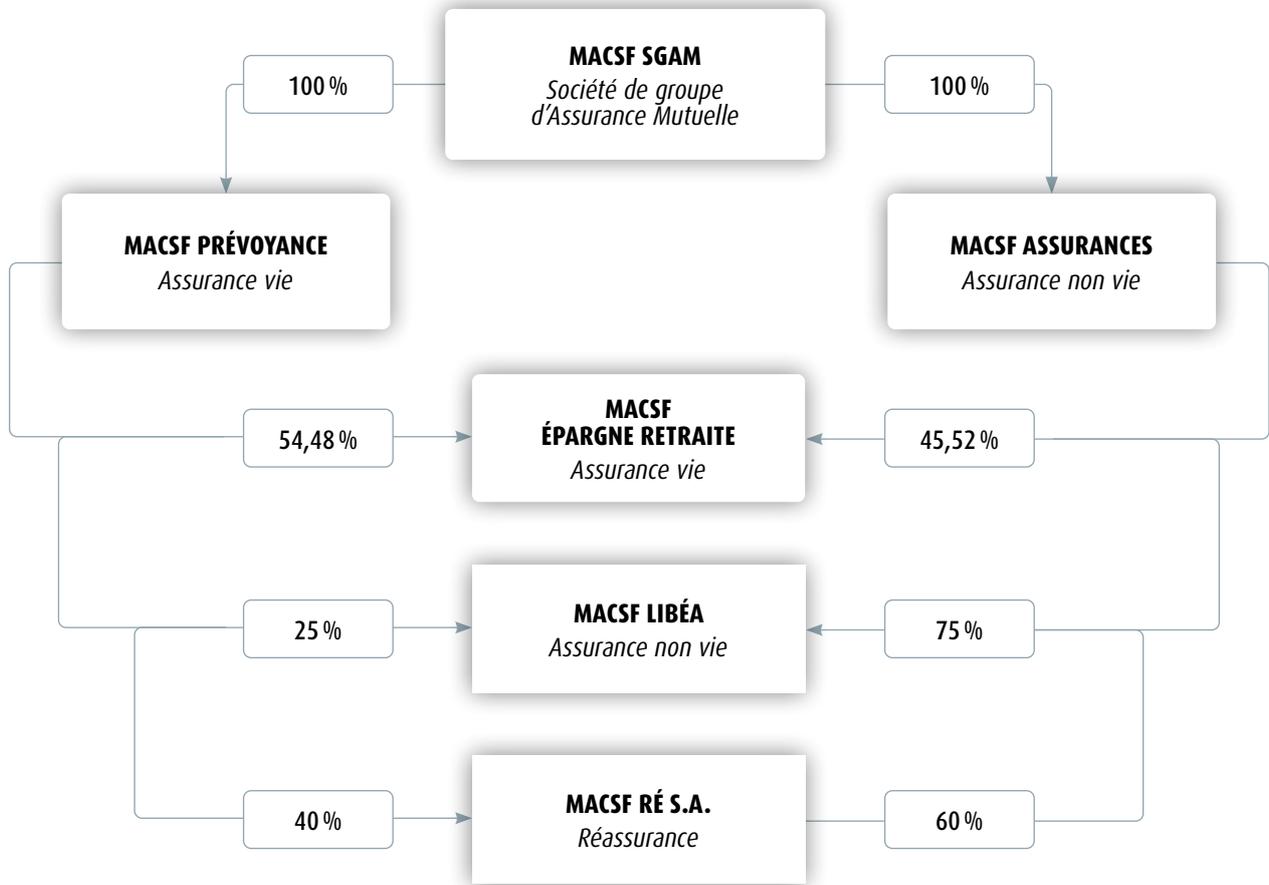
Au-delà de ces exclusions, nous avons également mis en place une politique stricte vis-à-vis des entreprises et États en non-conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le respect des droits humains, de l'environnement, des conditions de travail et la lutte contre la corruption sont pour nous des critères non négociables.

Mais notre responsabilité ne s'arrête pas à ce que nous excluons : elle s'exprime aussi dans ce que nous choisissons de soutenir activement. Nous multiplions les dialogues avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Notre ambition : les accompagner vers des pratiques plus vertueuses, dans une logique de transition juste.

Cette exigence de cohérence et d'impact s'appuie sur une transparence accrue. Grâce à des outils de mesure ESG robustes, à l'appui de prestataires reconnus et à un suivi rigoureux des controverses, nos décisions d'investissement sont traçables, compréhensibles et accessibles à toutes les parties prenantes.

Notre politique ISR est l'un des piliers de notre stratégie RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Elle traduit notre volonté d'agir concrètement pour la planète, la société et le système de santé. En réaffirmant cette ligne exigeante, nous réitérons notre raison d'être et notre engagement : prendre soin de demain, aux côtés de nos sociétaires.

L'entité MACSF prévoyance assure des risques vie (décès, rente de conjoints, rente éducation) dans le cadre d'une gamme de produits de plans de prévoyance, d'assurances emprunteur et d'assurances décès croisés. Elle appartient à la structure suivante :



Les décisions en matière d'investissement responsable sont prises au niveau du groupe (MACSF SGAM) et se déclinent sur l'ensemble des entités dont MACSF prévoyance.

Pour la suite du rapport, les éléments décrivant les engagements pris et l'organisation (parties A, B, C et D) seront présentés au niveau du groupe. Les résultats d'analyses (parties E, F, G, H) seront calculés sur les investissements réalisés au niveau de l'entité MACSF prévoyance (hors titres intra groupe).



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Éléments clés

100 %

des actifs (hors titres intra groupe) de MACSF prévoyance sont couverts par une démarche ESG.

Énergie fossile, tabac, armes controversées et non-respect du Pacte mondial sont **systématiquement exclus**.

Dialogue actif avec les entreprises pour faire évoluer leurs pratiques ESG. Politique de vote basée sur des recommandations d'un prestataire externe.

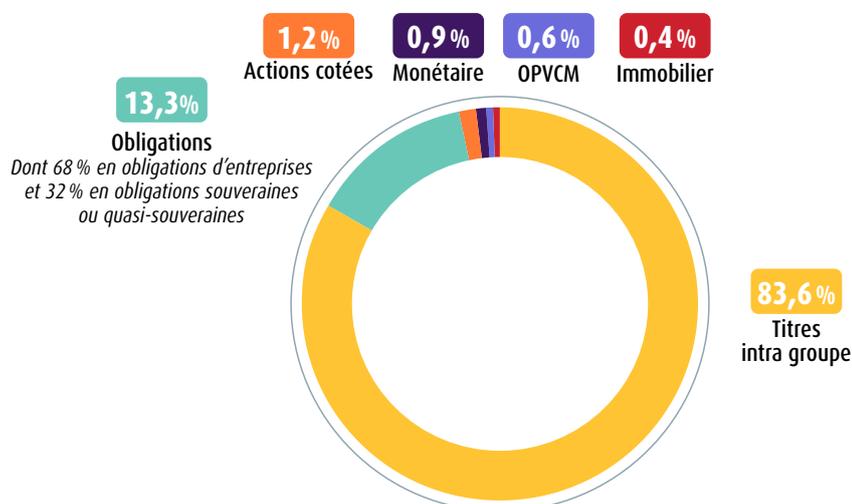
Diffusion régulière aux administrateurs et sociétaires de l'information ESG.

Participation active à des groupes de travail ISR (AF2i, AAM, France Assureur) et à l'Institut de la Finance Durable.

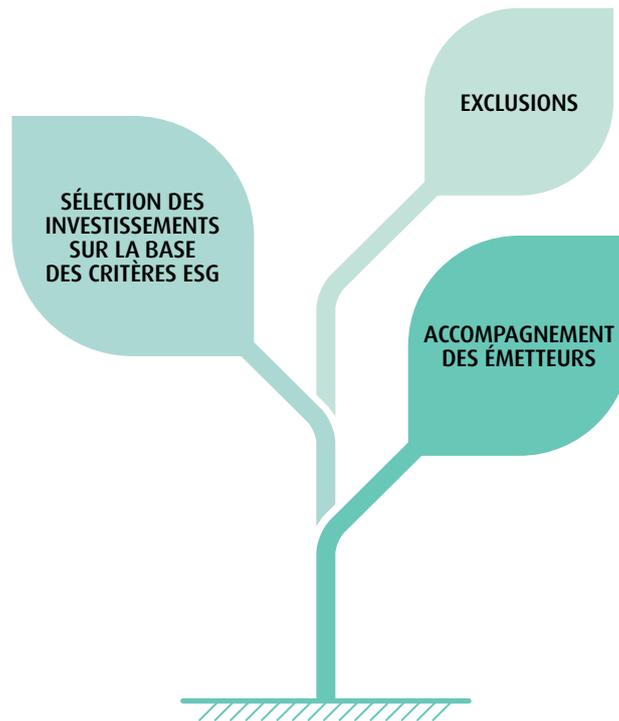
A.1. Politique d'investissement responsable 2024

Les encours de MACSF prévoyance s'élèvent à 1781 millions d'euros au 31/12/2024 en prenant en compte les titres intra groupe et à 291 millions d'euros hors titres intra groupe. La démarche d'investissement responsable est déployée sur les actifs cotés gérés en direct (obligations et actions cotées), l'immobilier ainsi que la poche monétaire. Ce montant correspond à la totalité des actifs hors titres intra groupe.

Allocation d'actifs de MACSF prévoyance



Notre approche d'investissement responsable repose sur trois piliers :



Premier pilier : Sélection des investissements sur la base de critères ESG

Des investissements tournés vers les Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Nos investissements responsables sont présentés à travers leur contribution à l'atteinte de ces objectifs qui nous donne ainsi une grille de lecture simplifiée et standardisée.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE					
1 PAS DE PAUVRETÉ	2 FAIM «ZÉRO»	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	10 INÉGALITÉS RÉDUITES	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	14 VIE AQUATIQUE	15 VIE TERRESTRE	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

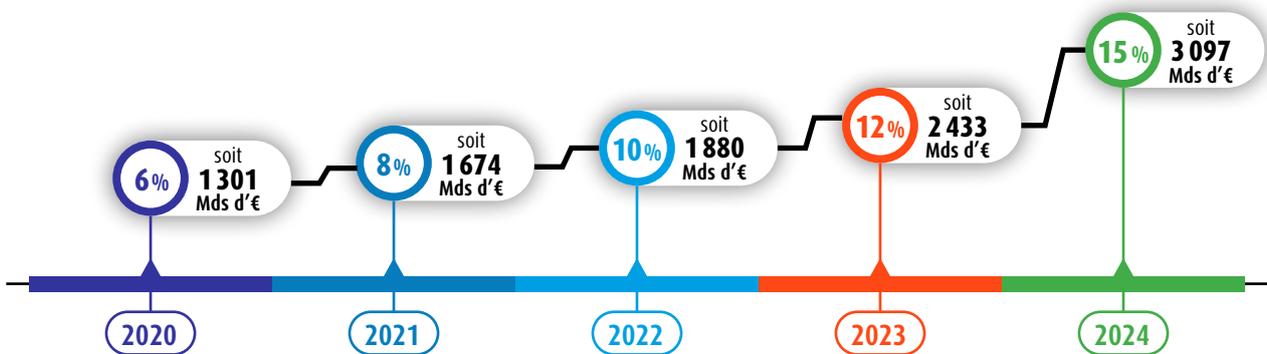
Obligations d'entreprises

Obligations d'États

Obligations convertibles

Pour l'année 2024, nous nous engageons à détenir 15% d'investissements responsables au sein de la poche obligataire dont au moins 80% en obligations vertes. Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des ODD et peuvent prendre les formes suivantes : obligations vertes, obligations sociales, obligations indexées sur des objectifs de durabilité.

Évolution des engagements de détention d'obligations responsables



Axes d'amélioration pour 2025

Fin 2024, le groupe MACSF a validé l'augmentation de la part d'obligations responsables à 25% dont au moins 80% en obligations vertes.

Actions non cotées

Le groupe MACSF s'engage à dédier 1/3 de ses actions non cotées au secteur de la santé.

Infrastructure

Le groupe MACSF s'engage à investir 100% des nouveaux actifs d'infrastructure dans des projets répondant au moins à un ODD.

Immobilier

Pour toute nouvelle acquisition, le groupe MACSF s'engage à investir dans des actifs immobiliers de bureaux labellisés ou certifiés.

Des fonds transparents sur l'intégration des critères ESG

Le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers apporte une plus grande transparence sur l'intégration de critères ESG.

Fonds cotés (OPCVM)	Le groupe MACSF s'engage à investir dans des fonds classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR (hors actifs émergents).
Trésorerie	
Fonds immobiliers	
Unités de compte	Le groupe MACSF s'engage à proposer à ses sociétaires des produits classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR.

Classification du règlement SFDR



Deuxième pilier : Exclusions

Les politiques d'exclusions ont été conçues pour diminuer l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance. Les critères d'exclusion du groupe MACSF appliqués sur 2024 sont les suivants :



Les politiques par thème sont disponibles en version plus détaillée sur le site du groupe MACSF.



Non-respect des principes du Pacte mondial

Les principes du Pacte Mondial proposent un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

 DROITS DE L'HOMME	<p>Principe 1 Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</p> <p>Principe 2 Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.</p>
 MAIN-D'ŒUVRE	<p>Principe 3 Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.</p> <p>Principe 4 Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</p> <p>Principe 5 Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.</p> <p>Principe 6 Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.</p>
 ENVIRONNEMENT	<p>Principe 7 Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.</p> <p>Principe 8 Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.</p> <p>Principe 9 Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p>
 LUTTER CONTRE LA CORRUPTION	<p>Principe 10 Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.</p>

Dans le cadre du respect de ses valeurs mutualistes, le groupe MACSF a décidé d'agir en excluant certaines entreprises ou États ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les événements matérialisant les principes du Pacte Mondial et retenues par notre prestataire de données (Sustainalytics) sont détaillés en annexe.

Ces événements sont analysés en fonction des éléments suivants :

- la sévérité de la controverse ;
- la réponse des émetteurs à ces controverses ainsi que leur capacité à apporter des mesures pour y remédier et ;
- la fréquence ou récurrence de ces controverses.

L'objectif est d'évaluer la capacité des émetteurs à gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses.

L'objectif est d'évaluer la capacité des émetteurs à gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses.

Un niveau sévère de controverses correspond à un évènement ayant un impact violent sur l'environnement et la société. Ainsi, dès qu'un émetteur atteint ce niveau de controverses, il est exclu des nouveaux investissements. Pour les actifs en stock, les obligations sont cédées dès que leur valeur passe au-dessus du prix de revient.

Pour une entreprise, cet évènement correspond à une pratique des plus néfastes, avec une fréquence de récurrence d'incidents élevée, une très mauvaise gestion des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance et un manque manifeste de volonté de la part de l'entreprise de faire face à ces risques. Un niveau de controverse élevée pose de sérieux risques commerciaux pour l'entreprise.

Pour un État, cet évènement correspond à des violations des normes sociales, des traités internationaux ou des principes des Nations Unis.



Tabac

Toutes les entreprises du secteur du tabac sont exclues des investissements du groupe MACSF (nouveaux investissements et stock).



Défense et armes controversées

Les critères d'exclusion sont les suivants :

<p>Obligations</p>	<p>▮ Entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mines antipersonnel, • armes à sous-munitions, • armes chimiques, • armes biologiques.
<p>Obligations convertibles</p>	<p>▮ État ou entité quasi-souveraine, non membre de l'OTAN, qui utiliserait, transférerait ou stockerait de l'armement controversé couvert par des restrictions européennes ou internationales, y compris la non-ratification de l'une des cinq conventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mines antipersonne ; • armes à sous-munitions ; • armes chimiques ; • armes bactériologiques ou ; • traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
<p>Actions cotées</p>	<p>Financement d'actifs non cotés (hors immobilier) dans le secteur de la défense.</p>
<p>Locataires</p>	<p>Actions non cotées</p> <p>Infrastructure</p>

Axes d'amélioration pour 2025

En 2025, le groupe MACSF va revoir les critères d'exclusion pour les actions non cotées et l'infrastructure.



Énergies fossiles

Les critères d'exclusion sont les suivants :

Obligations

- ▮ Entreprises qui développent leurs capacités de production existantes en **conventionnel** (acteurs de « l'**UPSTREAM** ») ;
- ▮ Entreprises qui développent leurs capacités de production existantes en **énergies fossiles non conventionnelles** (acteurs de « l'**UPSTREAM** ») ;
- ▮ Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
 - entreprises qui développent des nouveaux projets charbon ;
 - entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes ;
 - entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts ;
 - entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % ;
 - entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10 % ;
- ▮ Entreprises qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des **terminaux GNL** (acteurs du « **MIDSTREAM** »).

Obligations convertibles

- ▮ Entreprises dont la production d'**énergies fossiles non conventionnelles** représentent plus de 30 % de la production annuelle d'énergies fossiles (acteurs de « l'**UPSTREAM** ») ;
- ▮ Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
 - entreprises qui développent des nouveaux projets charbon ;
 - entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes ;
 - entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts ;
 - entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % ;
 - entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10 %.

Pour encourager les efforts d'amélioration mis en œuvre par les émetteurs, le groupe MACSF autorise l'investissement en obligations vertes d'entreprises qui sont exclues de ses nouveaux investissements.

Actions cotées

- ▮ Entreprises dont la production d'**énergies fossiles non conventionnelles** représentent plus de 30% de la production annuelle d'énergies fossiles (acteurs de « l'**UPSTREAM** ») ;
- ▮ Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
 - entreprises qui développent des nouveaux projets charbon ;
 - entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes ;
 - entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts ;
 - entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % ;
 - entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10 %.

Les données utilisées pour identifier les entreprises cotées impliquées dans le secteur des énergies fossiles proviennent de l'**ONG Urgewald** :

- pour le charbon : *Global Coal Exit List* ;
- pour le pétrole et le gaz : *Global Oil & Gas Exit List*.

Si l'entreprise peut justifier d'une démarche d'alignement avec l'Accord de Paris validée par l'**initiative Science Based Targets**, le groupe MACSF se réserve le droit d'investir. Cette initiative regroupe des partenaires indépendants issus des mondes public (programme Global Compact des Nations Unies) et privé (WWF, World Resources Institute, CDP anciennement Carbon Disclosure Project). L'objectif est d'identifier les entreprises engagées dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en adéquation avec l'Accord de Paris et validée par un tiers indépendant.

Actions non cotées

Financement d'entreprises dédiés aux **énergies fossiles non conventionnelles**.

Infrastructure

Financement de projets dédiés aux **énergies fossiles non conventionnelles** (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

Actifs immobiliers

Actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **combustibles fossiles**.

D'ici 2030, le groupe MACSF s'engage à :

- l'arrêt du financement du charbon thermique sur toutes classes d'actifs et zones géographiques ;
- l'arrêt du financement d'acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de leur production annuelle d'énergies fossiles ;
- l'arrêt du financement d'acteurs qui développent de nouveaux projets dans les énergies fossiles non conventionnelles.

Le groupe MACSF s'engage, d'ici 2025, à baisser de 25 % l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement (par rapport aux données du 31/12/2021) pour abaisser la température implicite et s'aligner avec l'Accord de Paris.



Troisième pilier : Accompagnement des émetteurs

Le groupe MACSF engage un dialogue régulier avec les entreprises dont il est actionnaire ou créancier obligataire, autour de thématiques clés liées à l'investissement responsable. Cette démarche vise à promouvoir la prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) au sein des stratégies d'entreprise, en partageant la vision responsable du groupe.



Non-respect des principes du Pacte mondial

Actions cotées

Pour les sociétés cotées faisant l'objet de controverses ESG significatives, la MACSF s'appuie sur l'expertise du cabinet spécialisé Institutional Shareholder Services (ISS) pour orienter sa politique de vote en assemblée générale.

Lorsque le groupe détient plus de 1% du capital d'une entreprise, les gérants peuvent s'écarter des recommandations de l'expert, tout en conservant une logique centrée sur la défense des droits des actionnaires et l'intérêt à long terme de l'entreprise.



Défense et armes controversées

Actions cotées

La même méthodologie s'applique aux entreprises du secteur de l'armement, notamment celles liées à l'armement nucléaire. La politique de vote repose sur les avis d'ISS, avec la même flexibilité laissée aux gérants lorsque la MACSF est actionnaire à hauteur de plus de 1%, dans une logique constante de responsabilité à long terme.



Énergies fossiles

Le dialogue mis en place auprès des entreprises dont le groupe MACSF est créancier a porté sur leur part brune. La part brune correspond au pourcentage suivant :

Revenus issus des activités liées au charbon

Revenus de l'entreprise

Les activités liées au charbon comprennent :

- la production d'électricité à partir de sources de charbon ;
- toute activité primaire liée au charbon (extraction, transport, commerce) ;
- la vente d'équipements pour l'extraction et le traitement du charbon ;
- les revenus issus de la vente de centrales électriques au charbon ou d'équipements pour centrales électriques au charbon.

Obligations

Le groupe MACSF envoie tous les ans un courrier aux entreprises ayant une part brune non nulle.

L'engagement actionnarial est un moyen de jouer un rôle actif, en tant qu'actionnaire, dans la promotion d'une économie plus durable.

Actions cotées

Du côté des actions cotées, la politique de vote suit également les recommandations d'ISS, avec la possibilité pour les gérants de s'en affranchir si le groupe détient plus de 1% du capital, tout en restant fidèle à l'objectif de long terme.

A.2. Communication

Le groupe MACSF rend compte à ses parties prenantes (sociétaires, collaborateurs, partenaires, etc...) de sa démarche d'investissement responsable et de l'intégration des critères extra-financiers.

Un groupe de travail, réunissant différentes directions, est chargé d'agréger l'initiative responsable de la MACSF et d'effectuer une veille réglementaire. Ce groupe de travail dépend du comité RSE.

Communication vers les administrateurs

Lors de chaque Conseil d'Administration, le portefeuille d'investissement responsable est présenté ainsi que son actualité.

Trimestriellement, le Comité d'Orientation Financière fait état des controverses liées aux investissements du groupe. Il réalise un suivi des risques financiers et extra-financiers, examine les nouveaux types d'investissements réalisés (ex : obligations vertes) et livre une analyse du marché des investissements responsables.

Communication vers les sociétaires

Des informations financières générales sont présentées dans le rapport annuel du groupe rendu public chaque année.

Le groupe MACSF rend également disponible sa politique, son rapport d'investissement responsable ainsi que ses axes d'amélioration sur son site internet. Pour le contrat en assurance vie multi-supports, les catégories SFDR (article 6, 8 ou 9) figurent sur la page de présentation du produit. Des articles explicatifs sur le sujet sont également disponibles sur le site.

Le réseau commercial est formé depuis 2023 aux notions d'investissement responsable et est régulièrement informé des initiatives responsables du groupe MACSF.

Axes d'amélioration pour 2025

En 2025, le groupe MACSF recueille et traite l'intérêt de l'épargnant pour les critères extra-financiers de ses placements.

A.3. Initiatives de place

L'engagement du groupe MACSF dans une démarche responsable vise à contribuer à une économie plus durable, en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.

Pour répondre au mieux aux enjeux liés au changement climatique et pour construire une démarche adaptée, la MACSF participe à plusieurs groupes de travail :

- commission « ISR » de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels) ;
- groupe de travail « Finance Durable » de la AAM (Association des Assureurs Mutualistes) ;
- commission développement durable de France Assureur.

En 2021, le groupe MACSF a signé la déclaration de soutien au développement de la finance à impact initiée par Finance for Tomorrow. Ce groupe de Place est dédié à la finance à impact et réunit plus de 80 institutions de la Place de Paris. Conformément au mandat d'influence internationale confié par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le groupe de Place a travaillé à l'élaboration d'une déclaration de soutien au développement de la finance à impact. Cette déclaration est construite autour de trois principes pour développer la finance à impact à grande échelle :

- la mise en œuvre d'une définition structurée et exigeante de la finance à impact ;
- la promotion d'une démarche d'impact intègre, d'une communication claire et transparente ainsi que des outils appropriés de mesure et de reporting ;
- l'intégration de la finance à impact dans les cadres réglementaires et de marché.

Zoom

L'Institut de la Finance Durable

L'Institut de la Finance Durable réunit l'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels de la Place de Paris désireux de s'engager pour une finance qui mise sur un avenir durable et conjugue investissement de long terme et prise en compte des défis environnementaux et sociaux.

Les objectifs de l'Institut de la Finance Durable sont de différencier la place de Paris par la qualité de ses produits et de son expertise en matière de finance verte et durable, de renforcer les synergies et la co-construction public-privé d'organiser le rayonnement européen et international de Paris comme place financière verte.



Plus d'informations sur :

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

En 2024, 2,5 ETP (Equivalent Temps Plein), soit 0,14 % des effectifs sont dédiés à la démarche responsable du groupe MACSF, dont :

- un poste de directeur RSE rattaché à la direction internet, expérience sociétaire et engagement ;
- un poste de responsable durabilité ainsi qu'un analyste à la direction finance.

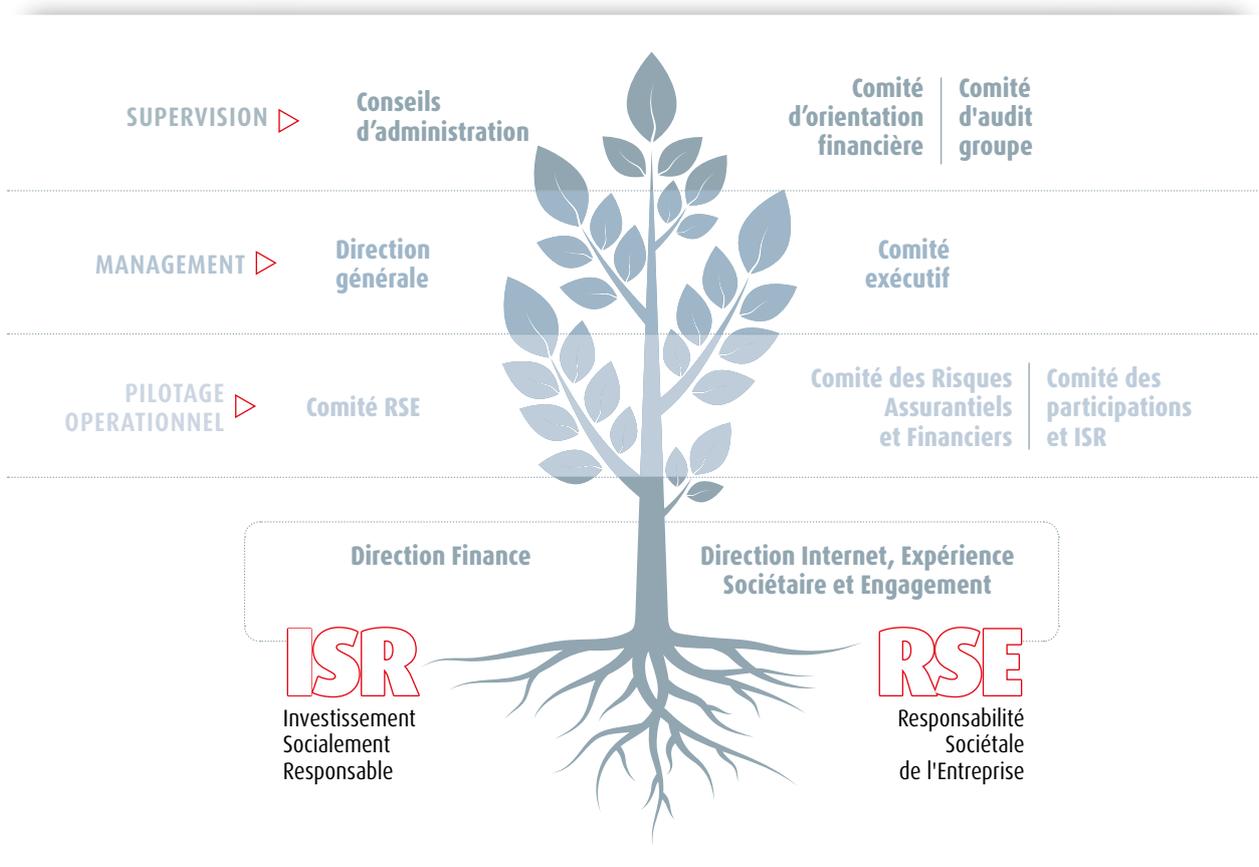
Le budget consacré aux prestataires de données dédiées à la finance durable s'élève à 308 k€ (soit 0,0009 % des encours du groupe MACSF).

Les présidentes des sociétés du groupe MACSF, Laurence Carpentier et Catherine Vinikoff, sont formées chaque année sur la finance durable depuis 2019.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1. Gouvernance

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est formalisée auprès des instances de gouvernance de l'entreprise depuis avril 2019.



Le comité RSE se tient 4 fois par an en amont du Comité d'Orientation Financière sous le pilotage et la coordination du Directeur RSE. Participent à cette instance la Direction Générale, la Direction Assurances et Services, la Direction de l'indemnisation, les Directions Financière et immobilière, la Direction des Risques, la Direction informatique, les Directions composant la Distribution, la Direction de la comptabilité et administration Groupe, l'actuariat central, ainsi que le Secrétariat général. Ce comité définit de manière large la stratégie en matière de Responsabilité Sociétale et la feuille de route pour y parvenir. Il procède aux prises de décision et arbitrages nécessaires en cohérence avec la raison d'être du Groupe et la politique définie. Les livrables, tels que les reportings des indicateurs, les rapports normatifs en lien avec la RSE, sont validés par le comité.

Le Comité des Risques Assurantiels et Financiers fait aussi un suivi des engagements extra-financiers. Le comité des participations et ISR fait un suivi d'indicateurs ESG.

De manière générale, la politique RSE, ses engagements et actions sont suivis par les instances de gouvernance du Groupe : comité exécutif, comité d'audit Groupe, conseils d'administration.

Sur proposition de la direction générale, le conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. La direction générale présente au conseil d'administration les modalités de mise en œuvre de cette stratégie avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus.

Le comité d'audit groupe a pour vocation d'éclairer les conseils d'administration, en leur transmettant des avis ou recommandations sur des sujets réglementaires, des observations sur des sujets de fonctionnement général. Les travaux du comité d'audit groupe permettent aux conseils d'anticiper les risques et les événements de nature à influencer les activités du groupe, et de contrôler le bon niveau de maîtrise des risques et de résultat des entreprises du groupe. Ce comité est informé des engagements en matière RSE au moins une fois l'an au travers un bilan des actions menées et la mise à jour de la politique.

Les conseils d'administration examinent, valident et suivent tout au long de l'année les engagements ESG. Il est indiqué dans le règlement intérieur des instances de gouvernance que « l'administrateur veille à agir avec intégrité et bonne foi dans l'intérêt de la société et du groupe MACSF en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

À titre d'exemples sur l'année 2024 :

- les engagements ESG 2024 en matière d'investissement responsable ont été présentés pour avis par la direction financière au comité RSE, au comité d'orientation financière puis au conseil d'administration pour validation en décembre 2023 ;
- le rapport ISR a été présenté pour information au comité d'orientation financière, au comité d'audit groupe puis au conseil d'administration en mars 2024 ;
- le rapport RSE a été présenté pour information au comité d'audit groupe puis aux conseils d'administration en mars 2024 ;
- les axes prioritaires du plan stratégique MACSF 2026 comprenant des indicateurs ESG ont été présentés aux administrateurs au cours du séminaire des administrateurs en juin 2024 ;
- les administrateurs ont suivi une formation sur la mise en œuvre de la directive CSRD en novembre 2024 (à l'issue de laquelle une évaluation a été réalisée - note moyenne globale obtenue 9,20/10).

Les indicateurs du plan stratégique intégrant des éléments de durabilité ont été présentés pour information au comité d'audit groupe puis au conseil d'administration en décembre 2024.

C.2. Rémunérations

La politique de rémunération intégrée au règlement intérieur des instances de gouvernance mentionne les règles suivantes :

- la rémunération des membres de la direction générale groupe comprend une prime d'objectif basée sur des critères qualitatifs et quantitatifs financiers et non financiers. 50 % de cette prime d'objectif fait l'objet d'un versement à paiement différé. Les conseils d'administration approuvent les modalités du système d'incitation après avis du comité de sélection et des rémunérations ;
- le versement de la composante à paiement différé de la prime d'objectif des membres de la direction générale groupe est notamment basé sur l'atteinte d'un objectif lié à la raison d'être en rapport avec un ou plusieurs engagements définis dans la politique RSE.

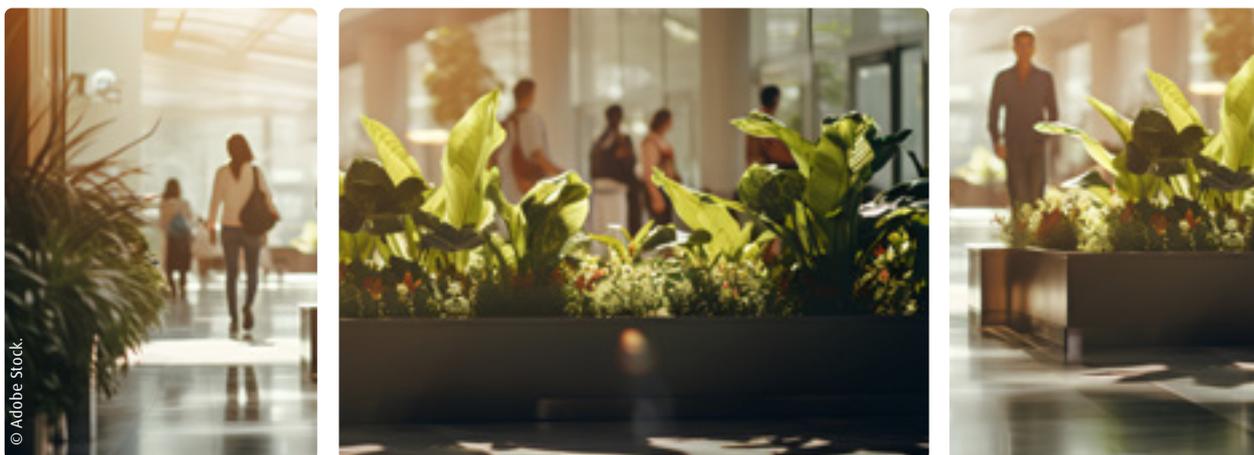
En 2024, les objectifs sont :

- pour le directeur général : la promotion de la stratégie RSE du groupe MACSF sur les dimensions économique, environnementale et sociale principalement avec :
 - l'atteinte d'un niveau de 15 % des investissements répondant aux exigences ISR ;
 - la production du rapport RSE ;
- pour le directeur général délégué : la poursuite du déploiement de la politique RSE dans les opérations d'assurance ;

■ pour le directeur général adjoint : l'évolution et l'adaptation des offres épargne retraite en intégrant la performance RSE.

Les responsables de fonction clé ne sont pas rémunérés au titre de cette fonction (pas de rémunération fixe, ni de rémunération variable). Ils perçoivent au titre de leur fonction opérationnelle, les rémunérations prévues au titre de leur contrat de travail.

Par ailleurs, la rémunération des gérants obligataires comprend une part variable intégrant des objectifs de développement ISR/RSE.



D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le groupe MACSF entretient un dialogue ciblé avec les entreprises les plus exposées aux risques physiques et de transition climatique, qu'il s'agisse d'émetteurs en actions ou en obligations. Cette démarche vise à promouvoir l'intégration des critères ESG en partageant la stratégie d'investissement responsable du groupe.

En 2024, les échanges avec les entreprises émettrices d'obligations ont porté plus particulièrement sur leur part brune, c'est-à-dire leur exposition aux activités liées au charbon.

Actions cotées

Pour les entreprises cotées fortement exposées aux enjeux climatiques, la politique de vote en assemblée générale repose sur les analyses d'un prestataire spécialisé, Institutional Shareholder Services (ISS). Lorsque la MACSF détient plus de 1% du capital, les gérants peuvent s'écarter des recommandations de l'expert tout en veillant à préserver les intérêts à long terme de l'entreprise et à défendre les droits des actionnaires.

En 2024, le groupe MACSF a voté lors de 13 assemblées générales d'entreprises implantées dans 6 pays dont 6 entreprises françaises. Ces entreprises représentent 30 % des encours du portefeuille d'actions cotées détenues en direct. 241 résolutions ont été analysées :

■ le groupe MACSF a approuvé 233 résolutions soit 96,7 % des résolutions analysées ;

■ le groupe MACSF s'est opposé à 8 résolutions soit 3,3 % des résolutions analysées.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Éléments clés

0,5%

des investissements sont alignés avec la taxonomie européenne sur la base du chiffre d'affaires.

16% des investissements alignés avec la taxonomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) proviennent du nucléaire ou du gaz.

Part fossile de **0,6%** des actifs totaux,

Forte transparence sur les données et **engagements** pris pour exclure progressivement les activités fossiles non conventionnelles.

E.1. Informations relatives au règlement taxonomie

Cette section fournit des éléments en lien avec le règlement (UE) 2020/852, adopté par le Parlement européen et le Conseil le 18 juin 2020, qui établit un cadre pour encourager les investissements durables. Connu sous le nom de règlement taxonomie, ce texte définit les critères permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

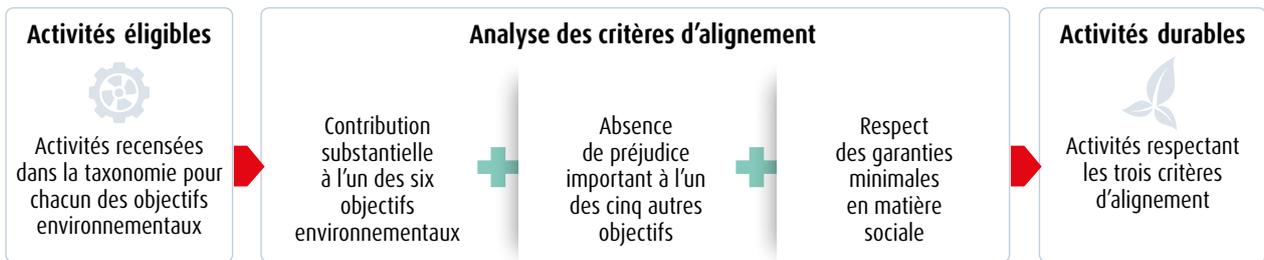
Selon ce règlement, une activité est réputée durable si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux suivants :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. prévention et réduction de la pollution ;
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Conformément au règlement de la taxonomie, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme durable d'un point de vue environnemental et donc alignée avec la taxonomie :

- être éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux cités ci-dessus ;
- ne pas causer de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- être exercée dans le respect de garanties minimales sociales.





À ce jour, l'indicateur relatif aux investissements couvre principalement les objectifs environnementaux d'atténuation au changement climatique et d'adaptation au changement climatique. À date, l'entité MACSF prévoyance publie les ratios réglementaires, basés sur les publications des entreprises et accessibles via notre fournisseur de données Sustainalytics.

Les indicateurs portent sur le périmètre de l'ensemble des investissements réalisés par MACSF prévoyance. Ils reposent sur la méthodologie suivante :

■ l'indicateur clé de performance (ICP) lié aux investissements correspond au ratio suivant :

Investissements liés au financement d'activités alignées sur la taxonomie

Total des investissements (hors souverains)

- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, sont exclues des calculs du numérateur et dénominateur de l'ICP ;
- le dénominateur inclut la trésorerie et équivalent de trésorerie, ces derniers étant repris dans la ligne « Autres contreparties » ;
- le montant des investissements liés au financement d'activités alignées sur la taxonomie suit les modalités décrites dans le règlement délégué (UE) 2021/2178 ;
- le calendrier de publication des informations relatives au règlement taxonomie des entreprises dans lesquelles le groupe MACSF est investi, ne nous permet pas de disposer des informations à fin 2024. Les données d'éligibilité et d'alignement utilisées sont les dernières disponibles au moment du calcul et accessibles via le fournisseur de données Sustainalytics ;
- les obligations d'entreprises ou actions cotées détenues via des OPCVM ont été transparisées. Les ratios d'éligibilité et de d'alignement de ces entreprises sont accessibles via le fournisseur de données Sustainalytics ;
- les entreprises tenues ou non de fournir des informations extra-financières (i.e. soumises à la directive NFRD - Non-Financial Reporting Directive) ont été identifiées par notre prestataire de données extra-financières Sustainalytics ;
- les actifs immobiliers sont comptabilisés dans la section « Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs » ;
- les tableaux, notamment les modèles 2 et 4, sont publiés uniquement sur base du chiffre d'affaires, les écarts étant non significatifs avec la vue sur la base des CAPEX.



**Indicateurs réglementaires relatifs aux investissements
sur le périmètre de MACSF prévoyance au 31 décembre 2024**

DONNÉES REQUISES		EN %	EN MONTANT MONÉTAIRE
Numérateur : Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)			
	Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	0,5 %	9 044 123
	Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	1,0 %	17 238 160
Taux de couverture : Actifs couverts par l'ICP par rapport au total des actifs sous gestion à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		96,0 %	1 709 947 063
Ventilation du numérateur			
Part des expositions sur des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie :			
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,4 %	7 545 036
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,8 %	13 161 062
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie :			
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,1 %	1 499 086
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,2 %	4 077 098
Part des investissements hors UC alignés à la taxonomie :			
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,00 %	0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,00 %	0
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie (ex. : obligations durables d'entreprises) :			
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,00 %	0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,00 %	0
Dénominateur : Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		100 %	
	Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0,00 %	- 36 729
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD :			
	Pour les entreprises non financières	2,2 %	37 410 309
	Pour les entreprises financières	91,6 %	1 565 686 790
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD :			
	Pour les entreprises non financières	0,5 %	8 996 256
	Pour les entreprises financières	1,5 %	24 939 201
Part des expositions sur des entreprises soumises à la CSRD :			
	Pour les entreprises non financières	3,3 %	55 661 401
	Pour les entreprises financières	0,6 %	10 342 771
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	0,4 %	6 947 064
Part des investissements hors UC :			
	Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie	98,5 %	1 684 005 245
	Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées	1,0 %	16 897 695

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées sur la taxonomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires : 0,43 %	Activités transitoires : 0,06 % (Chiffre d'affaires : 0,0 % ; CapEx : 0,06 %)
	CapEx : 0,69 %	Activités habilitantes : 0,55 % (Chiffre d'affaires : 0,21 % ; CapEx : 0,34 %)
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires : 0,00 %	
	CapEx : 0,00 %	
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires : 0,02 %	
	CapEx : 0,04 %	
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires : 0,00 %	
	CapEx : 0,00 %	
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires : 0,01 %	
	CapEx : 0,01 %	
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires : 0,00 %	
	CapEx : 0,00 %	

Indicateurs relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, l'entité MACSF prévoyance publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, MACSF prévoyance n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Par contre, MACSF prévoyance peut financer ou être exposé à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - base chiffre d'affaires

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ACTIVITÉ	CODE NACE	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
				(CCM+CCA)		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	M72 et M72.1	244	0,00 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - construction et exploitation de nouvelles centrales.	D35.11 et F42.22	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes.	D35.11 et F42.22	1 170 713	0,07 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Production d'électricité à partir du gaz.	D35.11 et F42.22	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	D35.11 et D35.30	2 951	0,00 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.	D35.30	4 426	0,00 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			6 132 777	0,36 %	ND	ND	ND	ND
8	Total ICP applicable			1 709 947 063	100,00 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) - base chiffre d'affaires

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ACTIVITÉ	CODE NACE	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
				(CCM+CCA)		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	M72 et M72.1	244	0,00 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - construction et exploitation de nouvelles centrales.	D35.11 et F42.22	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	D35.11 et F42.22	1 170 713	16,0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Production d'électricité à partir du gaz.	D35.11 et F42.22	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	D35.11 et D35.30	2 951	0,00 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.	D35.30	4 426	0,01 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			6 132 777	83,88 %	ND	ND	ND	ND
8	Montant et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable			7 311 111	100,00 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci - base chiffre d'affaires

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ACTIVITÉ	CODE NACE	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
				(CCM+CCA)		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	M72 et M72.1	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Construction et exploitation de nouvelles centrales.	D35.11 et F42.22	0	0,00 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes.	D35.11 et F42.22	20742	0,00 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Production d'électricité à partir du gaz.	D35.11 et F42.22	302620	0,02 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	D35.11 et D35.30	71867	0,00 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.	D35.30	2984	0,00 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles sur la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			16499483	0,96 %	ND	ND	ND	ND
8	Montant et proportion totale des activités économiques éligibles sur la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable			16897695	0,99 %	ND	ND	ND	ND

**Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie -
base chiffre d'affaires**

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ACTIVITÉ VISÉE	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	0	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	0	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	129 598	0,01 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation, d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	0	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	0	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	0	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		1 683 875 646	98,48 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable		1 684 005 245	98,48 %

E.2. Informations relatives aux combustibles fossiles

La part fossile correspond à la part d'investissement dans des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. Le calcul est réalisé sur les investissements dans des sociétés privées cotées détenues en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM et les fonds monétaires), à savoir 283 millions d'euros, soit 16% des actifs de MACSF prévoyance. Les données utilisées sont fournies par le prestataire Sustainalytics.

	PART FOSSILE
En % de l'actif total	0,6 %

Le portefeuille d'investissements de MACSF prévoyance est exposé à hauteur de 0,6% à des entreprises impliquées dans les énergies fossiles, quel que soit le poids de cette activité dans leur chiffre d'affaires.

Parmi ces titres, 37% sont des obligations vertes ou des instruments financiers visant à soutenir la réduction de leur empreinte carbone. Cela reflète la volonté du groupe d'accompagner la transition énergétique des entreprises encore dépendantes des énergies fossiles, en finançant leurs efforts de transformation.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Éléments clés

+2,1°C

Température d'alignement du portefeuille de MACSF prévoyance.

Méthodologie utilisée : **données publiées** par les entreprises.

Pour chaque million d'euros investi dans le portefeuille, les entreprises financées émettent en moyenne **51 tonnes de CO₂ équivalent** (scopes 1 à 3).

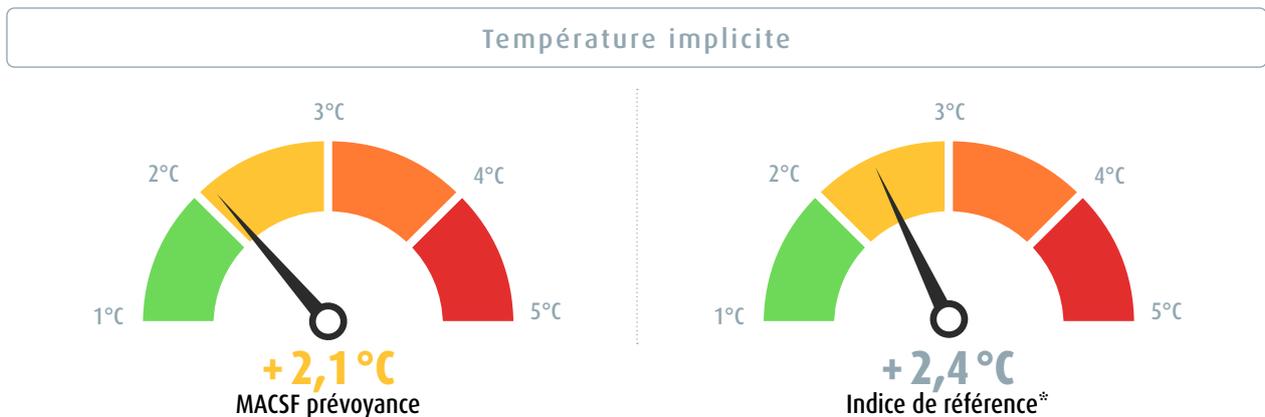
F.1. Température implicite du portefeuille

Afin d'estimer l'alignement des entreprises sur une trajectoire de température, MACSF prévoyance s'appuie sur l'expertise de Carbon4 Finance. Leur méthodologie fournit l'alignement du portefeuille selon un scénario 2°C. L'analyse est faite sur les investissements souverains et dans les entreprises cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM et les fonds monétaires), à savoir 283 millions d'euros, soit 16% des actifs.

Fin 2024, les investissements de MACSF prévoyance sont alignés sur une trajectoire de +2,1°C, se situant entre le modèle *Business as Usual* (scénario RCP 8.5) et le modèle *Best-in-class*.

■ Le modèle *Business as Usual* (scénario RCP 8.5) correspond au profil suivant : aucun changement, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter au rythme actuel.

■ Le modèle *Best-in-class* permet de s'aligner sur une trajectoire 2°C en adéquation avec l'Accord de Paris.



* L'indice de référence est composé à 32,5% d'entreprises privées, 17,5% d'entreprises financières, 30% d'Etats et 20% d'institutions supranationales.

Ce niveau signifie que si toutes les entreprises du monde adoptaient les mêmes trajectoires d'émissions que celles du portefeuille de MACSF prévoyance, alors le réchauffement climatique d'ici 2100 serait d'environ +2,1°C par rapport à l'ère préindustrielle. C'est au-dessus des objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris.

L'évaluation de la température d'alignement du portefeuille constitue un outil essentiel pour les équipes de la Direction Financière. Elle leur permet de mieux comprendre l'impact climatique des investissements actuels et d'identifier les écarts par rapport aux objectifs de décarbonation. Sur cette base, les équipes engageront un travail structuré pour élaborer et piloter le plan de transition 2025-2030, en ciblant des actions concrètes visant à aligner progressivement le portefeuille avec une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Méthodologie de la température implicite

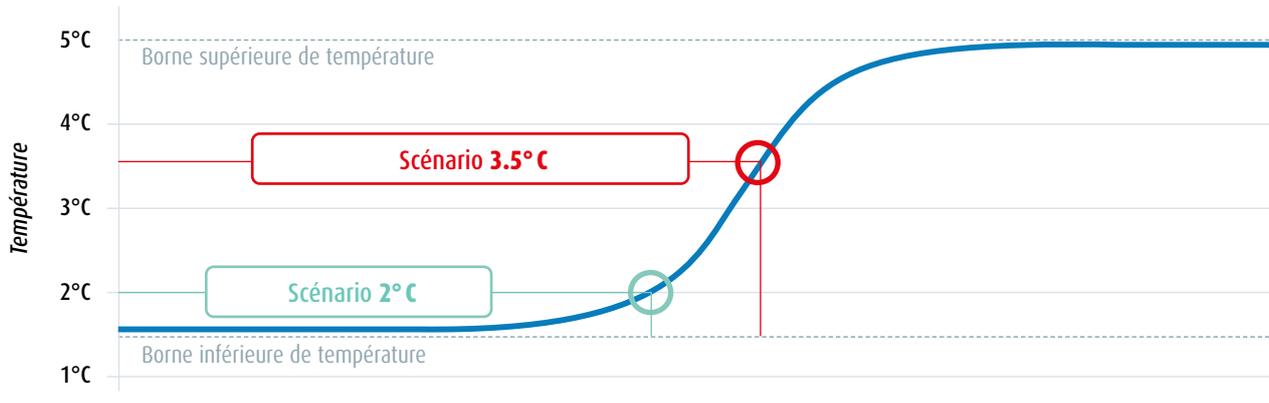
La température implicite du portefeuille d'investissements de MACSF prévoyance est calculée par le prestataire Carbon4 Finance.

Cette mesure évalue le potentiel impact du portefeuille d'investissements en termes de réchauffement climatique et est calculée comme la moyenne pondérée de chaque titre en portefeuille. La température implicite de chaque titre est calculée en fonction de la stratégie de réductions d'émissions de gaz à effet de serre de chaque société ou État présents en portefeuille.

Les données sont ensuite estimées et calibrées au sein de deux scénarii du GIEC qui fixent une borne inférieure et supérieure de température :

■ la borne inférieure est fixée à partir du scénario SSP1-1.9 : scénario très ambitieux pour se conformer à l'objectif 1,5°C de l'Accord de Paris. Scénario optimiste avec des émissions mondiales de CO₂ à zéro vers 2050. Les sociétés adoptent des pratiques plus respectueuses de l'environnement, l'accent étant mis non plus sur la croissance

économique mais sur le bien-être général. Les investissements dans l'éducation et la santé augmentent et les inégalités diminuent. Les phénomènes météorologiques violents sont plus fréquents ; la borne supérieure est fixée à partir du scénario SSP5-8.5 : c'est le « scénario du pire » avec un développement basé sur les énergies fossiles. Les niveaux actuels d'émissions de CO₂ sont quasiment doublés d'ici à 2050. L'économie mondiale croît rapidement mais cette croissance est alimentée par l'exploitation des combustibles fossiles et des modes de vie très gourmands en énergie. En 2100, la température moyenne de la planète aura augmenté de 4,4°C.



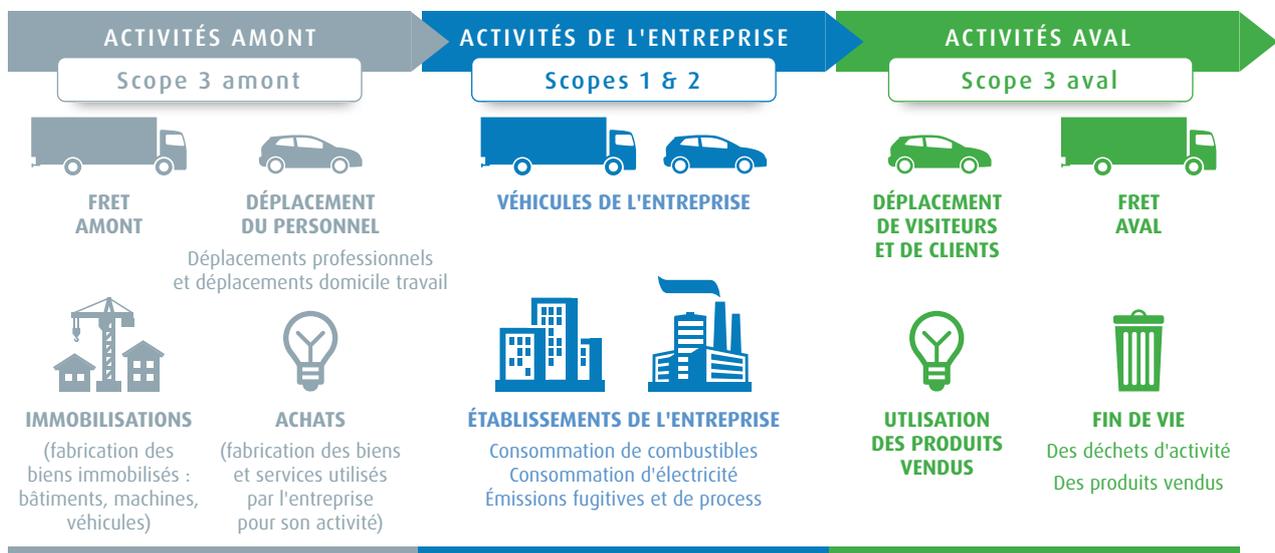
Le scénario 3,5°C correspond au profil suivant : on ne change rien, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter au rythme actuel. Le scénario 2°C provient du modèle Best-in-class qui permet de s'aligner sur une trajectoire 2°C en adéquation avec l'Accord de Paris.

Les quatre points de données (borne inférieure, scénario 2°C, scénario 3,5°C et borne supérieure) servent à calibrer la courbe de référence.

F.2. Empreinte carbone du portefeuille

L'empreinte carbone permet d'évaluer l'impact négatif des investissements de MACSF prévoyance sur le climat. Le calcul est réalisé par le prestataire Sustainalytics sur les entreprises cotées investies en direct par MACSF prévoyance et en indirect (i.e. via les OPCVM et les fonds monétaires), à savoir 208 millions d'euros, soit 12% des actifs.

Cette mesure permet de quantifier l'ensemble des impacts générés par la production et la consommation d'un produit et est divisée en trois niveaux :



Scope 1 : Il correspond aux émissions de gaz à effet de serre (GES) directement émises par les activités de l'entreprise. Il s'agit des émissions directes de gaz à effet de serre issues de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon...).

Scope 2 : Il couvre les émissions de GES indirectes associées à la consommation d'énergie, qui surviennent en dehors des installations de l'entreprise. Il englobe les émissions indirectes résultant de la production d'énergie achetée et consommée par l'organisation (électricité et réseaux de chaleur / froid).

Scope 3 : Il inclut les émissions de GES indirectes qui échappent au contrôle direct de l'entreprise, englobant souvent les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur. Ces émissions couvrent une gamme plus large et incluent les émissions indirectes qui résultent des activités de l'organisation, mais qui se situent en dehors de son contrôle direct : produits et services achetés, transport et logistique, déchets, etc.

Ces trois scopes permettent de catégoriser les différentes sources d'émissions de CO₂. Cette classification est essentielle pour calculer l'empreinte carbone d'une entreprise, en évaluant toutes les émissions GES qu'elle produit, qu'elles soient directes ou indirectes.

Empreinte carbone de MACSF prévoyance (tCO ₂)	
	EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
Scope 1	8 543
Scope 2	1 383
Scope 3	80 304
TOTAL	90 230

Les émissions totales de gaz à effet de serre du portefeuille s'élèvent à 90 230 tonnes de CO₂ équivalent, ce qui correspond à une empreinte carbone moyenne de 51 tonnes par million d'euros investi. Cela signifie que pour chaque million d'euros investi dans le portefeuille, les entreprises financées émettent en moyenne 51 tonnes de CO₂ équivalent.

Méthodologie de l'empreinte carbone

L'entité MACSF prévoyance s'appuie sur le prestataire de données Sustainalytics.

Ce prestataire privilégie les données reportées par les entreprises. Elle réalise des estimations seulement s'il y a absence de données reportées. Dans ce dernier cas, Sustainalytics utilise un modèle d'estimation multifactorielle, en fonction de facteurs liés aux revenus, au nombre d'employés, aux immobilisations corporelles et aux coûts des revenus, en combinaison avec des facteurs spécifiques au sous-secteur, à l'activité et au pays, Sustainalytics mesure les émissions des entreprises sur les scopes 1,2 et 3 uniquement sans analyser les États et les Green Bond, tel que préconisé par France Assureurs.

Le groupe MACSF a fait l'acquisition d'un outil pour la transparence des fonds, ainsi que la réalisation de reportings pour différentes réglementations. Sustainalytics facilite l'intégration opérationnelle des données dans cet outil rendant l'exercice de collecte et d'analyse fiable et robuste dans le temps.

Le calcul est le suivant :

Inv_i = investissement dans l'entreprise i

EVIC_i = valeur de l'entreprise i (capitalisation boursière + dettes + cash)

Au niveau d'un portefeuille, pour les émissions scope 1 sont calculées par :

$$\text{Émissions Brutes} = \sum_{i=1}^n \text{Inv}_i \times \frac{\text{Émissions Scope 1}_i}{\text{EVIC}_i}$$

Le même calcul est appliqué pour les scopes 2 et 3.

La somme des émissions individuelles par scope permet d'obtenir l'empreinte globale.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Éléments clés

Analyse des **pressions exercées sur la biodiversité** : usage des sols, émissions polluantes, acidification, etc.

Les impacts cumulés négatifs sur la biodiversité du portefeuille d'investissements de MACSF prévoyance **inférieurs** à ceux de son indice de référence.

Depuis plusieurs années, l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, équivalent du GIEC pour la biodiversité) fournit une évaluation de la dégradation des terres, de la pollinisation et propose une base de données pour évaluer l'impact des activités sur la perte de biodiversité et des services écosystémiques (disponibilité et qualité de l'eau, contrôle de l'érosion, qualité du sol, pollinisation...).

Ce cadre est repris par le prestataire Carbon4 Finance (conjointement avec CDC Biodiversité) pour fournir une évaluation du portefeuille d'investissements de MACSF prévoyance. Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble des investissements dans des sociétés privées cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM et les fonds monétaires), à savoir 283 millions d'euros, soit 16 % des actifs.

Les entreprises sont assujetties aux risques liés à la perte de biodiversité. Elles doivent donc maîtriser leurs impacts, appelées aussi pressions, sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces pressions qui affectent la nature (i.e. les écosystèmes terrestres, les écosystèmes d'eau douce et les écosystèmes marins) au niveau mondial sont :

I changement d'usage des sols et des mers : ces changements incluent la conversion des surfaces (ex : transformation d'une forêt vers une surface cultivée), un changement dans la gestion d'un écosystème, ou bien des changements dans la configuration spatiale d'un paysage ;

I exploitation directe : les humains ont toujours exploité la nature pour leur subsistance, causant des pertes de biodiversité et des extinctions. Néanmoins, ce phénomène s'est fortement accéléré sur le dernier siècle. Les espèces les plus touchées par la surexploitation sont les poissons, les invertébrés, les arbres, les vertébrés tropicaux chassés pour leur viande et les espèces nécessaires à l'élaboration de produits médicinaux, ou destinés au commerce ;

I changement climatique : les variations de température et les évolutions dans la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques affectent le fonctionnement des écosystèmes et sont la cause de la migration d'espèces et d'écosystèmes tout entiers ;

I pollution : la pollution est un facteur important de perte pour la biodiversité des écosystèmes avec des impacts particulièrement dévastateurs sur les milieux d'eau douce et maritimes ;

I espèces exotiques envahissantes : les espèces exotiques envahissantes sont introduites par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

Selon l'IPBES, le changement d'usage des sols et des mers et l'exploitation directe expliquent plus de 50 % de l'impact mondial sur les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce.

MACSF prévoyance n'a pas défini, à ce jour, d'objectif en faveur de la biodiversité. Ce nouvel exercice d'évaluation des investissements permet une meilleure compréhension de ces impacts sur la biodiversité.

G.1. Mesure d’alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. La Convention a trois objectifs principaux :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de ses composants ;
- et le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques.

Afin de mesurer l’alignement à ces objectifs, le prestataire Carbon4 Finance a développé une méthode dite de convergence. Pour chaque secteur sont définies des intensités statiques cibles (terrestre et aquatique) qui correspondent à des impacts cumulés négatifs. Les entreprises dont les deux intensités, aquatique et terrestre, sont supérieures à l’intensité cible doivent converger vers cette intensité. Les autres entreprises sont considérées comme n’ayant pas d’effort à produire. Les cibles proviennent du Global Biodiversity Score (plus d’informations disponibles ici).

Ici, le score représente la part du portefeuille investie dans des entreprises dont les deux intensités statiques (aquatique et terrestre) sont inférieures à la moyenne de leur secteur : 83,8% du portefeuille est aligné avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

Score d’alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité		
	MACSF PRÉVOYANCE	INDICE DE RÉFÉRENCE*
En % des actifs analysés	83,8%	79,8%

* L’indice de référence est composé à 32,5% d’entreprises privées, 17,5% d’entreprises financières, 30% d’Etats et 20% d’institutions supranationales.

Ce score devrait être complété par un score prévisionnel pour 2030 et 2050, mais le manque de données sur les objectifs et les trajectoires biodiversité des entreprises ne nous permet pas à ce stade de faire ces projections.

G.2. Mesure d’impact sur la biodiversité : l’empreinte biodiversité

L’empreinte biodiversité s’exprime suivant deux dimensions :

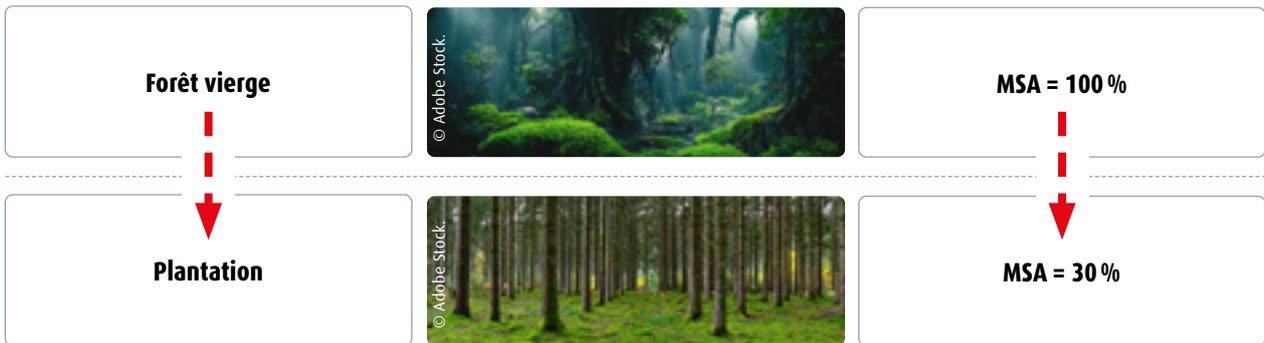
Une dimension de temporalité : l’analyse reporte séparément les impacts cumulés négatifs au départ de l’évaluation, appelés impacts statiques et les nouveaux impacts ayant eu lieu au cours de l’évaluation (sur un an), appelés les impacts dynamiques ;

Une dimension de localisation : la deuxième dimension concerne le domaine de la biodiversité évaluée, l’analyse reporte séparément les impacts sur la biodiversité terrestre et ceux sur la biodiversité aquatique (eau douce uniquement).

L’empreinte biodiversité est donc reportée en quatre valeurs (2x2 dimensions) et est exprimée en MSA.m² (Mean Species Abundance).

Le MSA.m² est l’unité de mesure permettant d’exprimer une perte de biodiversité sur une surface donnée. 1 MSA.m² équivaut à la destruction de 1 m² d’écosystème vierge.

Exemple : conversion d'une forêt naturelle en plantation sur 100 km²



Cette conversion engendre un impact de : $(100\% - 30\%) \times 100 \text{ km}^2 = 70 \text{ MSA. km}^2$

Pour une entreprise, s'aligner sur les objectifs de convention sur la diversité biologique revient à diminuer l'intensité de son impact statique en MSA.m² par euro de chiffre d'affaires.

Intensité biodiversité (MSA.km²/k€)

		MACSF PRÉVOYANCE	INDICE DE RÉFÉRENCE*
Ecosystème aquatique	Impact statique <i>Impacts cumulés</i>	4,7	8,3
	Impact dynamique <i>Impacts sur un an</i>	0,1	0,1
Ecosystème terrestre	Impact statique <i>Impacts cumulés</i>	92,9	207,8
	Impact dynamique <i>Impacts sur un an</i>	3,1	2,9

*L'indice de référence est composé à 32,5 % d'entreprises privées, 17,5 % d'entreprises financières, 30 % d'Etats et 20 % d'institutions supranationales.

L'empreinte biodiversité du MACSF prévoyance peut se traduire en superficie équivalente détruite :

Équivalents surfaciques

		MACSF PRÉVOYANCE
Ecosystème terrestre	Impact statique <i>Impacts cumulés</i>	0,2 X Superficie de Paris
	Impact dynamique <i>Impacts sur un an</i>	107 X terrains de football

G.3. Répartition par pression de l'impact financé par les investissements

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) définit cinq facteurs directs de changement qui affectent la nature au niveau mondial :

- le changement d'usage des sols et des mers ;
- l'exploitation directe ;
- le changement climatique ;
- la pollution ;
- les espèces exotiques envahissantes.

La répartition par pression IPBES de MACSF prévoyance est la suivante :

Répartition par pression IPBES		
	IMPACT STATIQUE <i>Impacts cumulés</i>	IMPACT DYNAMIQUE <i>Impacts sur un an</i>
Ecosystème aquatique	<p>17,4 % Exploitation directe</p> <p>18,7 % Changement d'usage des sols et des mers</p> <p>63,9 % Pollution</p>	<p>16,4 % Pollution</p> <p>61,2 % Changement climatique</p> <p>20,0 % Changement d'usage des sols et des mers</p> <p>2,4 % Exploitation directe</p>
Ecosystème terrestre	<p>1,1 % Pollution</p> <p>98,9 % Changement d'usage des sols et des mers</p>	<p>0,2 % Pollution</p> <p>9,8 % Changement d'usage des sols et des mers</p> <p>90,0 % Changement climatique</p>



H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Éléments clés

Intégration systématique des critères **environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** dans la gestion des risques.

Suivi des **controverses** et exclusions ciblées.

Une **transparence** est assurée sur les risques extra-financiers des investissements gérés en direct par MACSF prévoyance.



H.1. Identification des risques de durabilité

RISQUES DE DURABILITÉ	HORIZON DE TEMPS	IMPACT SUR LES ACTIFS	IMPACT SUR LE PASSIF
<p>Risque physique Impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens (sécheresse, inondations, etc...)</p>	Moyen/ long terme	<ul style="list-style-type: none"> > ENTREPRISES : perte de valeur des entreprises exposées et ayant sous estimées les impacts du changement climatique sur leurs activités. > SOUVERAINS : risque de défaut ou augmentation du risque de crédit des États les plus exposés aux conséquences du changement climatique. > IMMOBILIER : endommagement ou réduction de l'efficacité des équipements/des actifs immobiliers, réduction ou perte de jouissance du bien loué, augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance, impacts sur la santé et la productivité des utilisateurs, hausse des coûts d'assurance des actifs immobiliers. 	<ul style="list-style-type: none"> > Modification de la tarification : la modification des fréquences d'occurrence et d'intensité des événements naturels entraîne une augmentation de la sinistralité. > Modification dans la gestion des risques, par exemple : nécessité d'augmenter le degré de précision de la géolocalisation des assurés.
<p>Risque de transition Conséquences liées à la modification de comportement des agents économiques et financiers pour s'orienter vers une économie bas-carbone</p>	Court/ moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> > ENTREPRISES : augmentation des coûts pour la mise en place d'un modèle bas-carbone, perte de valeur liée aux actifs échoués (actifs irrécupérables en raison de dépréciations ou de conversions subies de manière imprévue). > SOUVERAINS : risque de défaut en cas de retard dans la mise en place de leur transition climatique ou ayant un budget de fonctionnement dépendant de ressources fossiles. > IMMOBILIER : risque financier relatif aux investissements nécessaires destinés à respecter les trajectoires de réductions énergétiques imposées par les différents dispositifs réglementaires (ex : dispositif éco-énergie tertiaire et diagnostics de performance énergétique). 	Développement de nouveaux produits d'assurance pour répondre aux nouveaux comportements des assurés.
<p>Risque de responsabilité Dommages qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique</p>	Court/moyen/ long terme	<ul style="list-style-type: none"> > ENTREPRISES : augmentation des coûts liés à des procédures juridiques. > SOUVERAINS : augmentation des coûts liés à des procédures juridiques. > IMMOBILIER : risque de hausse du nombre de contentieux (ex : respect des normes environnementales telles que l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols). 	<ul style="list-style-type: none"> > Augmentation des coûts liés à des procédures juridiques. > Impact négatif sur l'image du groupe MACSF.
<p>Risque lié à la perte de biodiversité</p>	Moyen/ long terme	<p>Les conséquences de perte de biodiversité sur les actifs ou le passif sont encore difficiles à évaluer.</p> <p>À ce jour, les facteurs directs de changement de la nature sont : la modification de l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes.</p>	

H.2. Risque physique

Sur les investissements en souverains et dans les entreprises

Le risque physique correspond aux pertes liées à des événements climatiques extrêmes (ex : inondations, tempêtes). Ce risque est évalué par la méthodologie Climate Risk Impact Screening (CRIS) du prestataire Carbon4 Finance. L'analyse CRIS couvre les investissements souverains et dans les entreprises cotées détenus en direct et en indirect (i.e, via les OPVCM et les fonds monétaires) à savoir 283 millions d'euros, soit 16 % des actifs.

Pour évaluer la vulnérabilité physique du portefeuille d'investissements de MACSF prévoyance au changement climatique, sept aléas directs sont analysés :

- augmentation du niveau de la mer ;
- changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules ;
- changement de l'intensité ou de la fréquence des tempêtes ;
- changement des sécheresses extrêmes ;
- changement de l'intensité ou de la fréquence des précipitations extrêmes ;
- changement des régimes de précipitations ;
- augmentation de la température moyenne.

L'analyse utilise trois scénarios climatiques à deux horizons temporels (2050 et 2100) :



Le portefeuille de MACSF prévoyance est investi à plus de 98 % (sur la part des titres financiers analysés) dans des actifs présentant un risque physique faible ou modéré à horizon 2050 selon le scénario « medium ».

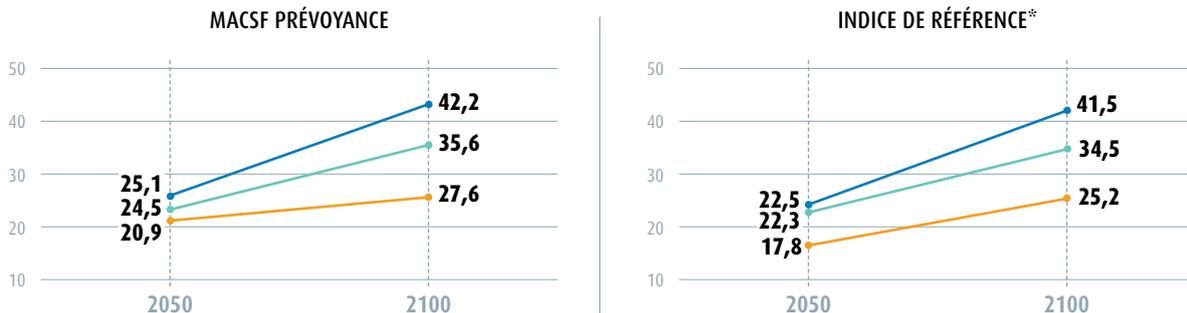
Scores CRIS par aléa climatique à horizon 2050 selon le scénario « medium »

	MACSF PRÉVOYANCE	INDICE DE RÉFÉRENCE**
Augmentation du niveau de la mer	37,2	35,2
Changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules	30,3	29,6
Changement de l'intensité ou de la fréquence des tempêtes	26,0	23,3
Changement des sécheresses extrêmes	22,6	20,5
Changement de l'intensité ou de la fréquence des précipitations extrêmes	24,6	25,0
Changement des régimes de précipitations	9,8	9,5
Augmentation de la température moyenne	15,0	14,1
Score global	24,5	22,3

* L'indice de référence est composé à 32,5 % d'entreprises privées, 17,5 % d'entreprises financières, 30 % d'Etats et 20 % d'institutions supranationales.

Les notes pour chaque aléa sont fournies sur une échelle de 0 à 99, une note plus élevée correspondant à une plus grande exposition au risque. MACSF prévoyance a un score de risque physique légèrement supérieur à celui de son indice de référence.

Score CRIS pour les différents scénarios et à horizons 2050 et 2100



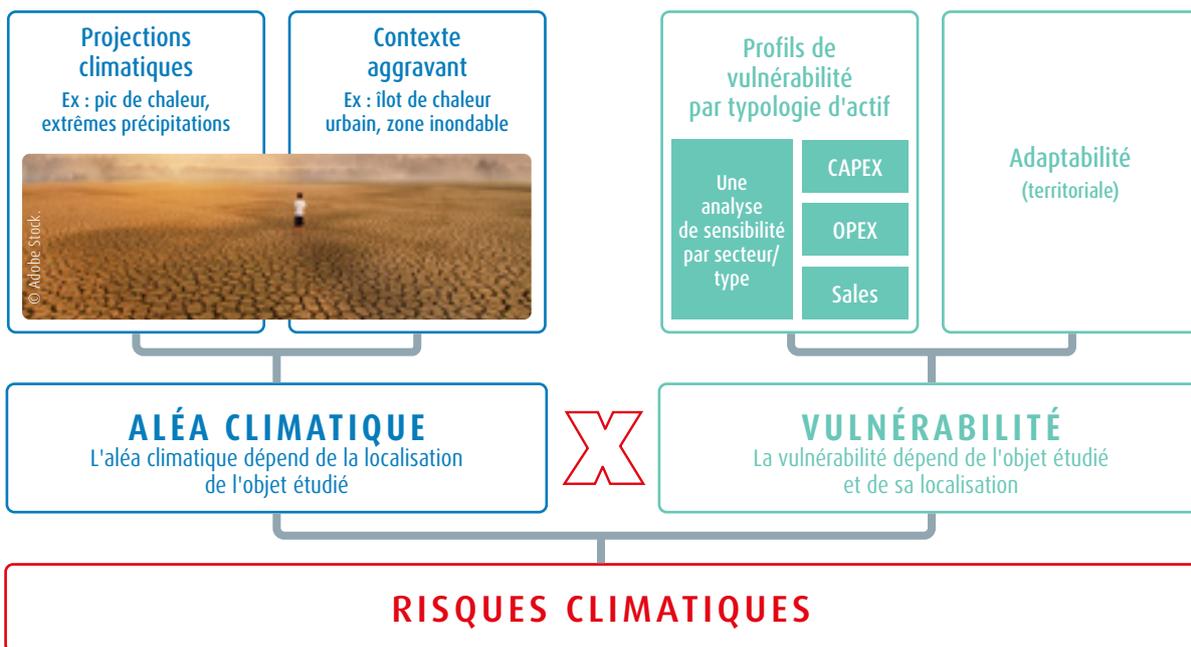
* L'indice de référence est composé à 32,5 % d'entreprises privées, 17,5 % d'entreprises financières, 30 % d'Etats et 20 % d'institutions supranationales.

Méthodologie d'analyse du risque physique

Pour évaluer la vulnérabilité physique du portefeuille d'investissements de MACSF prévoyance au changement climatique, sept aléas directs et neuf indirects sont analysés :

ALÉAS CLIMATIQUES DIRECTS	ALÉAS CLIMATIQUES INDIRECTS FACTEURS AGGRAVANTS
Augmentation du niveau de la mer	Risque d'inondations côtières
Changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules	Risque d'érosion côtière
Changement de l'intensité ou de la fréquence des tempêtes	Risques liés aux îlots de chaleur urbains
Changement des sécheresses extrêmes	Risque de pénurie d'eau
Changement de l'intensité ou de la fréquence des précipitations extrêmes	Risque incendies
Changement de l'intensité ou de la fréquence des précipitations extrêmes	Risque d'inondations (inondations de rivières et eaux souterraines)
Changement des régimes de précipitations	Risque de glissements de terrain et de mouvements de masse
Augmentation de la température moyenne	Perte et migration de biodiversité
	Risques liés à la qualité de l'air

Le score de risque est une combinaison de l'exposition et des vulnérabilités aux risques climatiques. L'exposition est liée à la localisation des activités et les vulnérabilités spécifiques sont liées aux secteurs d'activité. L'évaluation du risque est réalisée pour chaque aléa climatique et chaque unité d'activité, avant d'être agrégée au niveau des constituants.



Les informations sur la vulnérabilité décrivent les impacts potentiels sur la chaîne de valeur. Aucune information sur les mesures d'adaptation existantes n'est incluse dans cette analyse.

L'aléa climatique est issu de l'analyse des modèles climatiques pour trois scénarios climatiques et deux horizons temporels (2050 et 2100) :

SCÉNARIO « LOW »	SCÉNARIO « MÉDIUM »	SCÉNARIO « HIGH »
<p>Une température estimée inférieure à 3°C en 2100, en cohérence avec les scénarios RCP 4.5 et SRES B1. Les températures médianes augmentent régulièrement jusqu'en 2060, avant de se stabiliser sur le reste du siècle.</p>	<p>Une température estimée supérieure à 3°C en 2100, conforme aux scénarios RCP 6.0 et SRES A1B. Les températures médianes augmentent sensiblement pendant tout le siècle.</p>	<p>Une température estimée supérieure à 4°C en 2100, conforme aux scénarios RCP 8.5 et SRES A2. Les températures médianes augmentent de façon radicale et constante jusqu'à la fin du siècle.</p>

Les notes pour chaque aléa sont fournies sur une échelle de 0 à 99 pour tous les scénarios et horizons temporels, une note plus élevée correspondant à une plus grande exposition au risque. Le score de risque multi-aléa pour chaque entité est ensuite calculé en prenant la moyenne pondérée de chaque score de risque lié à l'aléa pour tous les scénarios et horizons temporels. La méthodologie d'évaluation des aléas et des vulnérabilités diffère dans le cas des entreprises et des souverains.

Les scores CRIS sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille en établissant un score de risque pour chaque aléa climatique direct, pour chaque horizon et pour chaque scénario. La note globale est calculée en faisant la moyenne pondérée de toutes les scores de risque calculés pour chacun des sept aléas. La pondération de chaque composant est basée sur sa part en portefeuille.

H.3. Risque de transition

Le risque de transition résulte des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque correspond, pour un actif financier, à « s'échouer » (en anglais le terme est stranded asset) du fait d'une incompatibilité avec une économie bas-carbone. Les causes peuvent être classées en quatre catégories : une nouvelle réglementation, un changement de conditions de marché, une rupture technologique ou une atteinte à la réputation de l'entreprise. Ces évènements peuvent engendrer des coûts et des changements de stratégie importants pour certains secteurs.

Le risque de transition lié au changement climatique est évalué par la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA) du prestataire Carbon4 Finance. L'analyse CIA couvre les investissements souverains et dans les entreprises cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM et les fonds monétaires), à savoir 283 millions d'euros, soit 16 % des actifs. L'indicateur CIA prend en compte les éléments suivants :

PERFORMANCE PASSÉE	PERFORMANCE ACTUELLE		PERFORMANCE FUTURE
Étude des évolutions passées de chaque émetteur comme l'évolution de l'empreinte carbone au cours des cinq dernières années.	Étude de l'empreinte carbone de chaque émetteur (scope 1, 2 et 3).	Évaluation des émissions économisées, l'objectif est d'aller au-delà de l'empreinte carbone en intégrant les contributions des émetteurs à une transition vers une économie bas-carbone.	Évaluation prospective de l'entreprise en évaluant notamment sa stratégie en matière de changement climatique.

Score CIA

MACSF PRÉVOYANCE						C+								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-

Cette catégorie correspond à des investissements dont la stratégie est compatible avec une augmentation de 1,5°C.

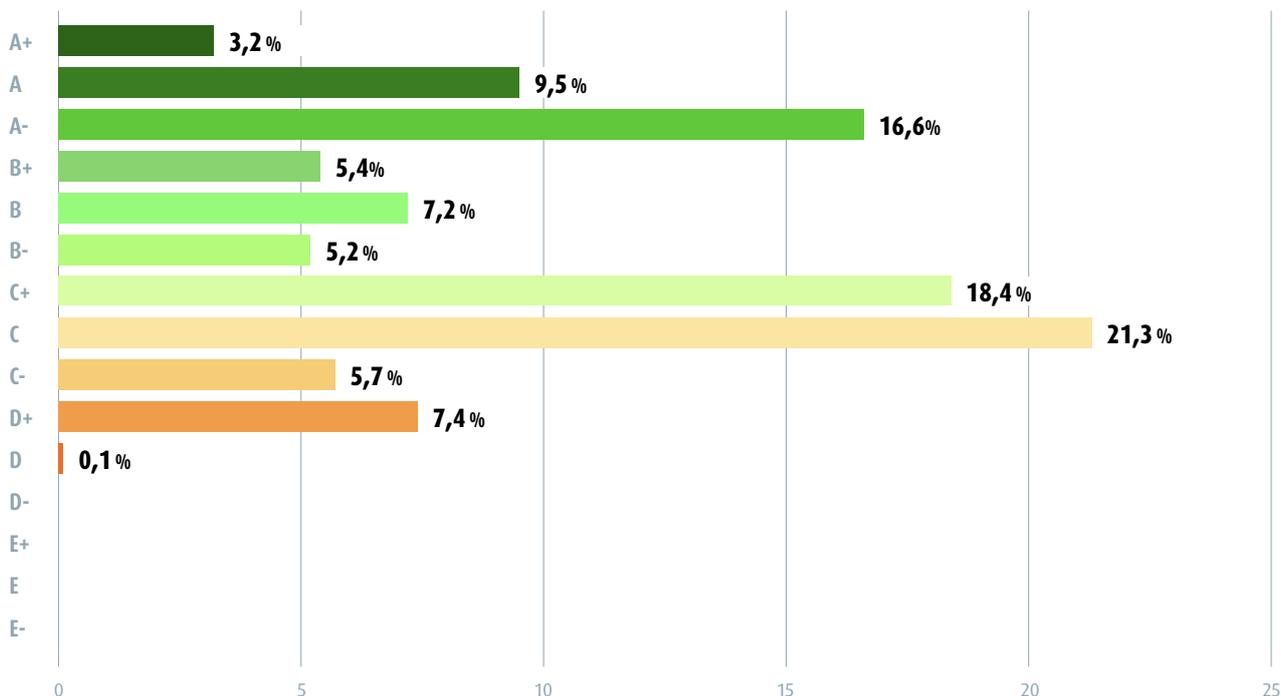
Cette catégorie correspond à des investissements dont la stratégie est compatible avec une augmentation de 2°C (compatible avec l'Accord de Paris).

Cette catégorie correspond à des investissements dont la stratégie est compatible avec une augmentation de 3,5°C (Business as usual).

Cette catégorie correspond à des investissements dont la stratégie est compatible avec une augmentation de 5°C.



Répartition des scores globaux CIA du portefeuille



Méthodologie d'analyse du risque de transition

Composants de la note CIA					
1 (meilleure) à 15 (pire)		1 (meilleure) à 15 (pire)		1 (meilleure) à 15 (pire)	
PERFORMANCE PASSÉE		PERFORMANCE ACTUELLE		PERFORMANCE FUTURE	
Étude des évolutions passées de chaque émetteur comme l'évolution de l'empreinte carbone au cours des cinq dernières années		Étude de l'empreinte carbone de chaque émetteur (scope 1, 2 et 3)		Évaluation des émissions économisées, l'objectif est d'aller au-delà de l'empreinte carbone en intégrant les contributions des émetteurs à une transition vers une économie bas-carbone	
				Évaluation prospective de l'entreprise en évaluant notamment sa stratégie en matière de changement climatique	

L'évaluation prospective de l'entreprise est basée sur l'évaluation de cinq sous-critères spécifiques à chaque sous-secteur :

- stratégie de l'entreprise en matière de changement climatique ;
- poids des investissements dans des projets à faible intensité carbone ou dans la R&D ;
- objectif de réduction de l'intensité des scopes 1 et 2 ;
- objectif de réduction de l'intensité du scope 3 ;
- gouvernance des risques et opportunités liées au climat. Chaque sous-critère est évalué sur une échelle de 1 à 4 en fonction de références sectorielles et à la trajectoire 2°C observée dans chaque secteur. L'entreprise est notée en fonction des actions qu'elle prévoit pour contribuer à l'atténuation du changement climatique.

La note CIA est attribuée au niveau de l'entité, la méthodologie de calcul est différente selon un souverain ou une entreprise.

H.4. Risque de responsabilité lié au changement climatique

Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. MACSF prévoyance est exposé à ce risque de façon indirecte en tant qu'investisseur.

En tant qu'investisseur, MACSF prévoyance peut être exposée aux entreprises reconnues responsables du changement climatique et donc à un risque de perte de valeurs de marché, allant jusqu'au risque de faillite et donc de défaut. L'analyse des controverses environnementales sur les entreprises permet de se prémunir de ce risque. Notre prestataire Sustainalytics nous fournit une analyse des controverses. L'analyse couvre les investissements dans les entreprises cotées détenus en direct, à savoir 183 millions d'euros, soit 10 % des actifs.

Les controverses sont une série d'incidents isolés ou liés qui concernent les mêmes problèmes environnementaux. Le prestataire Sustainalytics fournit une analyse des controverses en les classant dans cinq catégories :

I Catégorie 1 - faible :

L'évènement a un impact faible sur l'environnement et la société, et les risques pour l'entreprise sont minimes ou négligeables.

I Catégorie 2 - modéré :

L'évènement a un impact modéré sur l'environnement et la société, posant des risques commerciaux modérés pour l'entreprise. Ce niveau de classification représente une faible fréquence de récurrence des incidents et des systèmes de gestion adéquats ou solides et/ou une réponse de l'entreprise qui atténuent les risques supplémentaires.

I Catégorie 3 - significatif :

L'évènement a un impact significatif sur l'environnement et la société, posant des risques commerciaux significatifs pour l'entreprise. Ce niveau de classification représente des preuves de problèmes structurels au sein de l'entreprise en raison de la récurrence des incidents et d'une mise en œuvre inadéquate des systèmes de gestion ou de leur absence.

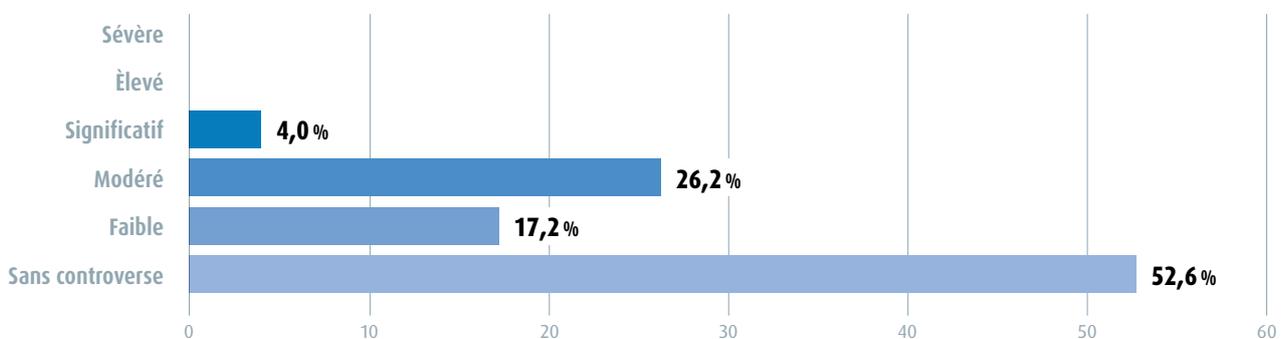
I Catégorie 4 - élevé :

L'évènement a un impact élevé sur l'environnement et la société, posant des risques commerciaux importants pour l'entreprise. Ce niveau de classification représente des problèmes systémiques et/ou structurels au sein de l'entreprise, des systèmes de gestion faibles et une réponse insuffisante de l'entreprise, ainsi qu'une récurrence des incidents.

I Catégorie 5 - sévère :

L'évènement a un impact sévère sur l'environnement et la société, posant des risques commerciaux graves pour l'entreprise. Cette catégorie représente un comportement d'entreprise exceptionnellement scandaleux, une fréquence élevée de récurrence des incidents, une gestion très médiocre des risques ESG et un manque manifeste de volonté de la part de l'entreprise d'aborder ces risques.

Répartition par niveau de controverses environnementales



Les investissements ayant un niveau de controverses qualifié de significatif (catégorie 3) sont principalement liés à des investissements dans le secteur des constructeurs automobiles et du secteur énergie.

Pour se prémunir du risque de responsabilité lié au changement climatique, MACSF prévoyance interdit tout nouvel investissement dans les entreprises ayant un niveau de controverse sévère (catégorie 5).

H.5. Risque lié à la perte de biodiversité

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, équivalent du GIEC pour la biodiversité) fournit une évaluation de la dégradation des terres, de la pollinisation et propose une base de données pour évaluer l'impact des activités sur la perte de biodiversité et des services écosystémiques. Ce cadre est repris par le prestataire Carbon4 Finance (conjointement avec CDC Biodiversité) pour fournir une évaluation du portefeuille d'investissements de MACSF prévoyance.

L'analyse du risque lié à la perte de biodiversité couvre les investissements souverains et dans les entreprises cotées détenus en direct et en indirect (i.e. via les OPCVM et les fonds monétaires), à savoir 283 millions d'euros, soit 16 % des actifs.

La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques (disponibilité et qualité de l'eau, contrôle de l'érosion, qualité du sol, pollinisation...) pouvant être à l'origine de risques financiers. Les services écosystémiques sont les biens ou services que les humains peuvent tirer, directement ou indirectement, du bon fonctionnement des écosystèmes pour assurer leur bien-être.

MACSF prévoyance évalue la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements à l'ensemble des services écosystémiques en publiant trois indicateurs :

1. sur les souverains, MACSF prévoyance évalue la dépendance moyenne aux services écosystémiques de la production induite par la consommation d'un pays ;
2. sur les souverains, MACSF prévoyance évalue la dépendance moyenne aux services écosystémiques des achats amont induits par la consommation d'un pays.

Ces deux indicateurs, indiquent à quel point les biens et services consommés par les habitants du pays dépendent des services fournis par la nature. Plus la dépendance est élevée, plus la production de ce pays repose sur la nécessité de disposer d'écosystèmes sains et fonctionnels.

3. Sur les entreprises privées, MACSF prévoyance analyse la dépendance moyenne aux services écosystémiques du scope 1 des entreprises.

Cet indicateur évalue à quel point les opérations directes de l'entreprise dépendent des services fournis par la nature.

Dépendance du portefeuille aux services écosystémiques

		MACSF PRÉVOYANCE	INDICE DE RÉFÉRENCE*
Souverains	Dépendance de la production induite par la consommation	11,6 %	11,8 %
	Dépendance des achats amont induits par la consommation	12,5 %	12,6 %
Entreprises cotées	Dépendance du scope 1	9,7 %	11,9 %

* L'indice de référence est composé à 32,5 % d'entreprises privées, 17,5 % d'entreprises financières, 30 % d'Etats et 20 % d'institutions supranationales.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

L'entité MACSF prévoyance ne commercialise pas de produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.



ANNEXE - Glossaire des sigles et abréviations

AAM	Association des Assureurs Mutualistes
AF2i	Association Française des Investisseurs Institutionnels
CapEx	Capital Expenditures (dépenses d'investissement)
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
DNSH	Do No Significant Harm
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
ETP	Équivalent Temps Plein
EVIC	Enterprise Value Including Cash
GES / GHG	Gaz à Effet de Serre / Greenhouse Gases
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ICP	Indicateur Clé de Performance
ISR	Investissement Socialement Responsable
NFRD	Non-Financial Reporting Directive
ODD	Objectifs de Développement Durable
OpEx	Operating Expenditures (dépenses opérationnelles)
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation
UC	Unités de Compte



ANNEXE - Evènements matérialisant les principes du Pacte Mondial

	<p>CATÉGORIE « ENVIRONNEMENT »</p> <p>1. Incidents d'exploitation : <i>I Émissions, effluents et déchets,</i> <i>I Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre,</i> <i>I Utilisation des terres et biodiversité,</i> <i>I Utilisation de l'eau.</i></p> <p>2. Incidents environnementaux de la chaîne d'approvisionnement (CA) : <i>I Émissions, effluents et déchets - CA,</i> <i>I Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre - CA,</i> <i>I Utilisation des terres et biodiversité - CA,</i> <i>I Utilisation de l'eau - CA.</i></p> <p>3. Incidents liés aux produits et services : <i>I Impact environnemental des produits,</i> <i>I Impact carbone des produits.</i></p> <hr/> <p>CATÉGORIE « SOCIAL »</p> <p>1. Incidents d'employés : <i>I Droits de l'homme des employés,</i> <i>I Relations de travail,</i> <i>I La santé et la sécurité au travail.</i></p> <p>2. Incidents sociaux de la chaîne d'approvisionnement (CA) : <i>I Relations communautaires - CA,</i> <i>I Employés - Droits de l'homme - CA,</i> <i>I Société - Droits de l'homme - CA,</i> <i>I Dialogue social - CA,</i> <i>I Santé et sécurité au travail - CA.</i></p> <p>3. Incidents clients : <i>I Pratiques anticoncurrentielles,</i> <i>I Pratiques commerciales,</i> <i>I Éthique des médias,</i> <i>I Confidentialité et sécurité des données,</i> <i>I Qualité et sécurité.</i></p> <p>4. Incidents sociaux et communautaires : <i>I Accès aux services essentiels,</i> <i>I Relations communautaires,</i> <i>I Société - Droits de l'homme,</i> <i>I Sanctions,</i> <i>I Impact social des produits,</i> <i>I Armes.</i></p> <hr/> <p>CATÉGORIE « GOUVERNANCE »</p> <p>1. Incidents liés à l'éthique des affaires : <i>I Comptabilité et fiscalité,</i> <i>I Bien-être animal,</i> <i>I Pots-de-vin et corruption,</i> <i>I Éthique des affaires,</i> <i>I Propriété intellectuelle.</i></p> <p>2. Incidents liés à la gouvernance : <i>I Bien-être animal - CA,</i> <i>I Pots-de-vin et corruption - CA,</i> <i>I Éthique des affaires - CA,</i> <i>I Gouvernance d'entreprise,</i> <i>I Résilience.</i></p> <p>3. Incidents de politiques publiques : <i>I Lobbying et politique publique.</i></p>
<p>Obligations d'entreprises et actions cotées</p>	<p>CATÉGORIE « SOCIAL »</p> <p><i>I Guerres civiles,</i> <i>I Répressions exercées par l'État,</i> <i>I Crimes Violents,</i> <i>I Conflits transnationaux,</i> <i>I Violations des droits du travail,</i> <i>I Discriminations.</i></p>

MACSF prévoyance

Société d'Assurance Mutuelle
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : Cours du Triangle
10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX
SIREN n°784 702 375

25_442 - 06/2025.

Ensemble, prenons soin de demain

